



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1463**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Travaux - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1463**

objet :	<b>Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Travaux - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société Cogedim prévoit de réaliser environ 40 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), soit 600 logements d'ici 2022 au sud du Carré de Soie, sur un terrain d'environ 5 hectares ayant accueilli les anciennes carrières Gimenez, situé entre les rues Poudrette, Dumas, Chénier et Gimenez.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Métropole de Lyon a décidé d'engager, en partenariat avec la Commune de Vaulx en Velin et Cogedim Grand Lyon, la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP).

La convention de PUP, fixant notamment le programme de constructions et les participations mises à la charge de la société Cogedim Grand Lyon pour la réalisation des équipements publics, a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2013-4284 du 18 novembre 2013.

Dans ce contexte, une consultation par procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du PUP Gimenez à Vaulx en Velin.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : terrassements et voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : plantations.

Les lots n° 1 et 3 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du représentant du pouvoir adjudicateur, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupement d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			en € HT	en € TTC
1	terrassement et VRD	Colas	783 221,90	939 866,28
2	éclairage public	Monin établissement Colas	72 799,70	87 359,64

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			en € HT	en € TTC
3	plantations	Green Style	358 835,00	430 602,00

Le lot n° 2 : éclairage public relève de la compétence du Président ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement et voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Colas, pour un montant de 783 221,90 € HT, soit 939 866,28 € TTC,

- lot n° 3 : plantations ; entreprise Green Style, pour un montant de 358 835 € HT, soit 430 602 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2901, pour un montant total de 5 066 436 € en dépenses et 3 343 600 € en recettes à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 515 pour un montant de 3 532 936 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**